

Séance du jeudi 17 février 2022

Date de la convocation: 10/02/2022

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal FLURIN,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Pascal FLURIN, Benoît TOULOUZET

Votants : 10
Représentés : Sadek BOUBEKEUR, Noëli PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Excusés : Alexandra FRONTY

Absents : Xavier MACIAS

Secrétaire de séance : Benoît TOULOUZET

2022_015 - Objet : Travaux de reconstruction de la route de la Fruitière suite aux intempéries de décembre 2021

Le président expose que suite à d'importantes intempéries, la route de la Fruitière s'est effondrée le 12/12/2021 sur une portion d'une vingtaine de mètres en surplomb de la route du Pont d'Espagne. Plusieurs journées de travaux de déblaiement ont été engagées par les services du conseil départemental.

En vue de permettre l'accès à l'hôtellerie de la Fruitière dès que les conditions météorologiques seront favorables, des chiffrages de travaux ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

Ainsi, la solution proposée consiste en la réalisation d'un enrochement, comprenant le terrassement, le calage et le masque drainant à l'arrière, ainsi que le remplacement de la glissière de sécurité et la réfection de la voirie.

En complément et en vue de se prémunir d'éventuels futurs désordres, il a été identifié en amont de cette même route des besoins en termes de canalisation et évacuation vers le gave des eaux de ruissellement. Ainsi, il a été également chiffré la réalisation d'ouvrages de récupération des eaux et traversées de route.

Les devis réceptionnés amènent à un montant estimatif de 51.592,50 € HT.

A noter qu'une optimisation reste envisageable sur les modalités de mise en sécurité de la route durant l'exécution des travaux, ainsi que sur la nature des glissières mises en œuvre.

La voirie n'est pas assurable et, d'après les services de la Préfecture, la commission syndicale n'est pas éligible au fonds de solidarité, contrairement à la commune de Cauterets qui est amenée à présenter plusieurs dossiers suite à ces intempéries.

Suite à cette présentation, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents :

DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Cauterets ;

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_015-DE

- **DE PARTICIPER** au choix du prestataire le mieux disant ;
- **DE REMBOURSER** le reste à charge à la commune de Cauterets suite à l'attribution du fonds de solidarité.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-256501321-20220217-2022_015-DE